









ANNEXE : ETUDIANTS ET CHERCHEURS INTERNATIONAUX : COMMENT VENIR EN FRANCE

Une classification des pays a été définie sur la base d'indicateurs sanitaires. Les listes des pays, les modalités de déplacement et les attestations de voyage sont disponibles en français et en anglais sur le site du ministère de l'intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Ces listes évoluent chaque semaine. Consultez la dernière version sur ce site.

	Preuve de vaccination complète	Motif impérieux à justifier	Attestations à fournir	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesures d'isolement/quarantaine
Etudiant / chercheur en provenance d'un pays « vert »		∅	Engagement sur l'honneur	∅	∅	∅
		∅	Engagement sur l'honneur	Test PCR ou antigénique négatif <72h*	∅	∅
Etudiant / chercheur en provenance d'un pays « orange »		∅	Engagement sur l'honneur	∅	∅	∅
		Liste des motifs impérieux	Engagement sur l'honneur Attestation de déplacement international	Test PCR négatif <72h ou Test antigénique négatif <48h**	Test antigénique aléatoire	Auto-isolement de 7 jours
Etudiant / chercheur en provenance d'un pays « rouge »		∅	Engagement sur l'honneur	∅	∅	∅
		Liste des motifs impérieux	Engagement sur l'honneur Attestation de déplacement international Justificatif d'hébergement	Test PCR ou antigénique négatif <48h	Test antigénique systématique	Isolement obligatoire de 10 jours avec restriction des heures de sortie et contrôlé par les autorités

Vacciné  Non vacciné 

*Test PCR ou antigénique <24h pour les pays placés sous surveillance : Chypre, Espagne, Grèce, Malte, Pays-Bas et Portugal.
** Test PCR ou antigénique négatif < 24h pour le Royaume-Uni.

La liste des motifs impérieux est disponible sur : <https://tinyurl.com/VenirEnFrance>

Pour les personnes non vaccinées en provenance des pays « rouges », cet isolement est obligatoire et contrôlé par les autorités sanitaires.

A l'arrivée en provenance d'un pays « rouge », les publics sont soumis à un test systématique et à une quarantaine obligatoire et soumise à contrôles de 10 jours.

Le protocole d'isolement au cours de la quarantaine suppose notamment de :

- Rester à domicile autant que possible en limitant ses sorties aux besoins essentiels dans les horaires fixés par l'arrêté préfectoral de quarantaine ; en cas de non-respect de la mesure de quarantaine (absence constatée aux heures de présence obligatoire...), la personne en infraction est passible d'une amende de 1000 € majorée à 1300 € après 45 jours ;
- En cas de cohabitation, éviter les contacts et porter un masque à l'intérieur du domicile ;
- Réaliser une surveillance active de sa température et de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...). En cas de symptômes, prendre rendez-vous immédiatement avec un médecin.

Au cas où un étudiant ferait part de difficultés à être hébergé dans des conditions permettant le respect de la quarantaine, il est préconisé de prendre contact avec le Service de santé universitaire : sante.etudiants@unistra.fr ou contacter directement la CTAI (cellule territoriale d'aide à l'isolement) qui dépend de la préfecture.

Pour les chercheurs/enseignants chercheurs qui rencontreraient ces mêmes difficultés, il est préconisé de prendre contact avec le Service de santé au travail (SST) : service.medical@unistra.fr

Dès achèvement de leur période d'isolement obligatoire, les établissements doivent convoquer les étudiants à un rendez-vous au cours duquel la vaccination doit leur être proposée au plus vite. contact : Service de santé universitaire (SSU) : sante.etudiants@unistra.fr – en annexe voir dispositif mis en place au niveau de l'esplanade avec le centre de vaccination éphémère sinon sur les stands du village des services et de l'agora. ils pourront être orientés vers les centres de vaccination de ville.

A la fin de la période d'isolement obligatoire, les chercheurs/enseignants-chercheurs doivent prendre un rendez-vous au service de santé au travail au cours duquel la vaccination doit leur être proposée (sur place ou via la prise de RDV dans un centre de vaccination). Contact : Service de santé au travail (SST) : service.medical@unistra.fr